

ÉNERGIE



ÉLECTRICITÉ GAZ



FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

Consommateurs professionnels, vous pouviez jusqu'ici profiter de tarifs réglementés de vente proposés par les fournisseurs historiques, GDF Suez, TEGAZ (zone Sud-Ouest) et les ELD (Entreprise Locale de Distribution) en gaz, EDF et les ELD en électricité.

Ces tarifs réglementés vont être progressivement supprimés conformément au droit européen qui impose l'ouverture du marché du gaz et de l'électricité.

PRODUCTEURS, FOURNISSEURS, DISTRIBUTEURS : QUI FAIT QUOI ?

Le schéma ci-dessous illustre la multiplicité des acteurs du monde de l'énergie. Une fois produits (ou importés dans le cas du gaz), l'électricité et le gaz sont transportés puis distribués avant d'être commercialisés. Les activités de production et de commercialisation sont aujourd'hui "dérégulées", c'est-à-dire ouvertes à la concurrence.



ÊTES-VOUS CONCERNÉ ? À QUELLE ÉCHÉANCE ?

L'ÉLECTRICITÉ



La suppression des tarifs réglementés aura lieu le **1^{er} janvier 2016**.

Elle concernera tout consommateur ayant souscrit un contrat pour une puissance supérieure à 36 kVA pour un site situé en France métropolitaine continentale. Les collectivités d'outre-mer, la Corse, les îles bretonnes de Molène, d'Ouessant et de Sein ne sont pas concernées par la suppression des TRV en électricité.

LE GAZ



La suppression des tarifs réglementés se fera par étape :

- Le **19 juin 2014** pour les très gros consommateurs directement raccordés au réseau de transport.
- Le **1^{er} janvier 2015** pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 MWh par an (supermarchés, bureaux, sites industriels par exemple) et qui sont raccordés au réseau de distribution.
- Le **1^{er} janvier 2016** pour les sites dont la consommation est comprise entre 30 et 200 MWh par an (PME, restaurants, bureaux, commerce de proximité par exemple).

Les entreprises dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA pour l'électricité, ou dont la consommation est inférieure à 30 MWh pour le gaz ou celles qui auraient déjà souscrit une offre de marché ne sont donc pas concernées par la fin des tarifs réglementés de vente. Les contrats de fourniture en cours au tarif réglementé deviendront ainsi caducs aux dates indiquées.